

directement du classement des actifs détenus. Auparavant, les actions, obligations et OPCVM pouvaient être comptabilisés en Juste Valeur par Autres Eléments du Résultat Global (en anglais FVOCI pour Fair Value Through Other Comprehensive Income). Pour résumer simplement, l'écart entre la valeur comptable historique (amortie) et la valeur de marché d'un actif était inscrite au bilan, mais pas en résultat.

Une vente permettait de « recycler » en résultat cet écart de valeur « latent ».

Avec IFRS 9, pour qu'un actif ait accès à ce mode de comptabilisation, il faut, d'une part, une intention de détention relativement longue et, d'autre part, que les flux de l'instrument financier « correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ». L'acronyme anglophone correspondant est SPPI (pour Solely Payment of Principal and Interest) et on parle d'instrument qui passe le test SPPI. Exit donc les actions, les OPCVM et les obligations trop complexes ou contenant des clauses optionnelles trop importantes. Pour tous ces instruments, ce sera la juste valeur par résultat autrement nommée « Full Fair Value » : plus de latent, toute variation de valeur de l'instrument figure directement dans le compte de résultat.

### Existe-il une échappatoire ?

Il existe une option permettant de ne pas passer en résultat pour les instruments dits de capitaux propres dont la valorisation de marché est volatile, c'est le cas des actions. Les variations de valeur peuvent alors être comptabilisées en FVOCI. Mais cette option a une contrepartie très forte : l'absence de recyclage en résultat. La variation de valeur de l'instrument n'affecte plus le résultat, mais l'éventuelle plus-value réalisée sur l'instrument lors de sa vente non plus.

Étonnamment, un même actif avec la même intention de détention n'aura

pas les mêmes impacts comptables suivant qu'il sera détenu en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds ! Par exemple, pour des obligations qui passent le test SPPI, en cas de détention en direct (mandat), l'investisseur aura le choix entre une comptabilisation au coût amorti ou en FVOCI avec recyclage ou même en Full Fair Value. C'est à dire le choix entre une comptabilisation hors bilan, au bilan ou au compte de résultat de sa plus ou moins-value latente. Le mode de détention importe. Si ces mêmes actifs sont détenus via un fonds, la comptabilisation en juste valeur par résultat s'imposera. Quant à des instruments comme les actions, si l'investisseur les détient en direct, il pourra avoir recours à l'option dérogatoire pour les classer en « autres éléments résultats global » sans impact sur le résultat, mais il n'aura pas cette option si elles sont détenues via un fonds. Autrement dit : l'enveloppe a un impact sur les choix de comptabilisation, et donc sur l'impact sur le résultat !

### Qu'en est-il de la dépréciation ?

La dépréciation ne concerne plus que les titres qui passent le test SPPI et pour lesquels le choix est fait de ne pas les comptabiliser en Juste Valeur Par Résultat. Pour les autres, toute variation de valeur est soit automatiquement passée en résultat soit elle n'y passera jamais. Il n'y a donc pas lieu de déprécier, c'est-à-dire de forcer la constatation d'une perte en résultat.

Le changement de modèle est extrêmement structurant. Auparavant, on attendait de constater un événement de crédit ou une probabilité quasi certaine de défaut avant de déprécier le titre. Il s'agissait d'une dévalorisation ex post. Dorénavant, il faudra provisionner dès l'achat (ex ante) en fonction de la probabilité de défaut (pertes attendues à 1 an). Puis, en fonction de l'évolution du risque sur le titre, cette dépréciation sera augmentée, on provisionnera les pertes attendues à maturité. Les investisseurs

vont ainsi devoir adopter un modèle proche de celui qu'utilise le contrôle des risques des banques pour le suivi de leur portefeuille de crédit. Les entités Risques des banques sont donc déjà familières d'une telle approche, mais, pour les assureurs, ce sera un chantier important en termes de modification des systèmes d'informations et des écritures comptables.

### Pourquoi pour les assureurs en particulier ?

Les conséquences sont particulièrement importantes pour les banques et les assurances car la part de détention de ces actifs sur leur bilan est particulièrement importante. C'est potentiellement moins le cas pour les grands corporates, tout dépend dans leur cas de la taille de leur portefeuille d'investissement (par exemple pour couvrir des passifs sociaux) impacté par ces normes comptables relativement à la taille de leur bilan.

La norme IFRS 9 a déjà modifié la façon de stocker, de gérer et d'utiliser l'information comptable. Elle a nécessité donc des évolutions logicielles et il peut s'agir de chantiers représentant plusieurs centaines, voire des milliers de jours hommes. Pour les assureurs en particulier, cela se superpose avec le chantier sur la norme IFRS 17 touchant à la comptabilisation même des contrats d'assurance. C'est donc assez logiquement que tous les assureurs, que ce soit ou non leur activité principale, pourraient obtenir un report- de l'application d'IFRS 9 à 2021 la date de mise en œuvre prévue de la nouvelle norme sur la comptabilisation des contrats d'assurance (IFRS 17 auparavant nommée phase 2 de IFRS4).

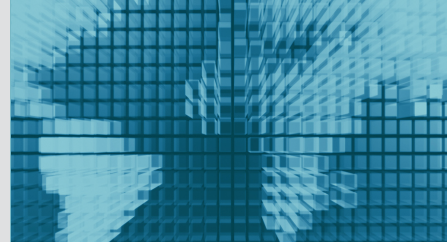
Écrit le 26 octobre 2017

1. À la date de rédaction de l'article, l'amendement, prévu dans le Draft D051300/02, précisant la possibilité de report étendue à tous les assureurs n'avait pas encore été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne.

# LE HUB

## PERSPECTIVES DE MARCHÉ

POUR LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS



### MENTIONS LÉGALES

Le présent document et ses contenus constituent une présentation conçue et réalisée par Natixis Investment Managers Distribution et Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables et sont fournis uniquement à des fins d'information aux clients professionnels. Les analyses et opinions mentionnées dans ce document représentent la vision de l'auteur mentionné au 26 octobre 2017 et peuvent être soumis à changements. Il n'est en aucun cas garanti que les points présentés dans ce document se dérouleront tel qu'anticipés. Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie. Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information aux prestataires de services d'investissement ou aux autres Clients Professionnels ou Investisseurs Qualifiés et, lorsque la réglementation locale l'exige, uniquement sur demande écrite de leur part. Le présent document ne peut pas être utilisé auprès des clients non-professionnels. Il relève de la responsabilité de chaque prestataire de services d'investissement de s'assurer que l'offre ou la vente de titres de fonds d'investissement ou de services d'investissement de tiers à ses clients respecte la législation nationale applicable.

**Dans les pays francophones de l'UE** Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A. ou sa succursale Natixis Investment Managers Distribution. Natixis Investment Managers S.A. est une société de gestion luxembourgeoise qui est autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, constituée conformément à la loi luxembourgeoise et immatriculée sous le numéro B 115843. Siège social de Natixis Investment Managers S.A. : 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. France : Natixis Investment Managers Distribution (immatriculée sous le numéro 509 471 173 au RCS de Paris). Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

**En Suisse** Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers, Switzerland Sàrl, Rue du Vieux Collège 10, 1204 Genève, Suisse ou son bureau de représentation à Zurich, Schweizergasse 6, 8001 Zürich.

Les entités susmentionnées sont des unités de développement commercial de Natixis Investment Managers, la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Les filiales de gestion et de distribution de Natixis Investment Managers mènent des activités réglementées uniquement dans et à partir des pays où elles sont autorisées. Les services qu'elles proposent et les produits qu'elles gèrent ne s'adressent pas à tous les investisseurs dans tous les pays.

Bien que Natixis Investment Managers considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, y compris celles des tierces parties, elle ne garantit pas l'exactitude, l'adéquation ou le caractère complet de ces informations.

La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d'investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d'investir. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Le présent document ne peut pas être distribué, publié ou reproduit, en totalité ou en partie.

Tous les montants indiqués sont exprimés en USD, sauf indication contraire.

### Ostrum Asset Management

Filiale de Natixis Investment Managers  
Société Anonyme  
Capital €50 434 604.76  
Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)  
sous le numéro GP 90-009  
RCS Paris n°329 450 738  
43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris  
[www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

### Natixis Investment Managers

RCS Paris 453 952 681  
Capital : €178 251 690  
43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris  
[www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

### Natixis Investment Managers Distribution,

succursale de Natixis Investment Managers S.A  
RCS de Paris - 509 471 173  
43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris  
[www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)